Ville de Capendu

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize octobre deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 15	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°59/2026
Convention de mise à disposition d'un local communal et cofinancement commune de capendu / association pep's aude

3.5 Actes de gestion du domaine public

La Commune de Capendu, soucieuse de soutenir les initiatives locales favorisant l'épanouissement des jeunes et l'accompagnement éducatif, a été sollicitée par l'Association PEPS Aude pour accueillir le dispositif CLAS Primaire au bénéfice des élèves de l'École de Capendu et de leurs parents. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche collaborative visant à renforcer l'offre éducative et culturelle sur le territoire.

Dans ce cadre, la Commune propose de mettre à disposition, à titre intégralement gracieux, un local communal situé Salle temps libre, 11700 Capendu, et de cofinancer le projet à hauteur de 1 500 €. Cette convention, d'une durée initiale d'un an (année scolaire 2026-2027), est renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de trois années scolaires, sous réserve du respect des engagements réciproques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, disposant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition s'inscrit dans les missions de la Commune visant à soutenir les initiatives locales et à promouvoir l'accès à des activités éducatives et culturelles pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT que le local communal identifié est adapté à l'organisation du dispositif CLAS Primaire et que sa mise à disposition gracieuse répond à un intérêt général, conformément aux orientations de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'Association PEPS Aude s'engage à utiliser le local uniquement pour l'action prévue, à respecter les principes de neutralité et de laïcité, à souscrire une assurance couvrant les risques liés à son activité, et à restituer les lieux dans leur état initial ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261026-capendu_26_D59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à mettre à disposition un local accessible et en bon état d'usage, à transmettre les consignes d'accès et le règlement intérieur, et à coordonner avec l'Association en cas d'indisponibilité ou de contrainte particulière ;

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité :

- La convention de partenariat 2026/2029 entre la Commune de Capendu et l'Association PEPS Aude, relative à la mise à disposition gracieuse d'un local communal et au cofinancement du dispositif CLAS Primaire, est approuvée dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

- La mise à disposition du local situé salle temps libre, 11700 Capendu est consentie à titre intégralement gracieux pour une durée initiale d'un an (année scolaire 2026-2027), renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de trois années scolaires, sous réserve du respect des engagements réciproques.

- La Commune de Capendu s'engage à cofinancer le dispositif CLAS Primaire à hauteur de 1 500 € pour l'année scolaire 2026-2027.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document complémentaire ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

- La secrétaire générale et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL

Le Maire,
Claude BUSTO

MAIRIE DE CAPENDU (Aude)

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261026-capendu_26_D59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 27/10/2026